

**7^{ème} SALON RÉGIONAL DES PHOTOGRAPHES
AMATEURS DES ARMÉES DU CENTRE-VAL DE LOIRE
BOURGES - 2026**

RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général du salon des photographes amateurs des Armées de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) qu'il est impératif de consulter.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et des Anciens combattants et placé sous la présidence de la présidente de la FCD, le 7^{ème} salon régional des photographes amateurs des Armées de la Ligue Centre-Val de Loire se tiendra du 26 au 28 juin 2026 à Bourges.

Le salon est organisé par la Ligue Centre-Val de Loire, avec le soutien de proximité de l'Association Sportive et Artistique de Bourges. Le vernissage aura lieu le vendredi 28 juin à 18h00 sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES, FORMAT ET IDENTIFICATION

Chaque exposant pourra présenter un nombre maximum de 5 œuvres dans chaque catégorie, noir & blanc et couleur, sur un thème libre conformément à l'article 5 du règlement général. **En raison du concours relatif au thème « Les moyens de locomotion d'hier, d'aujourd'hui et de demain », une œuvre supplémentaire facultative peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général.**

a. FORMAT DES ŒUVRES ET PRÉSENTATION

Les photographies dont le format doit être compris entre 12 x 12 cm et 30 x 40 cm, doivent être montées selon deux méthodes :

- La première consiste à utiliser un passe-partout de force 600 à 800g/m², type contrecollé, de **format impératif et exact de 30 x 40 cm** (pour faciliter le montage sur le cadre d'exposition).
- La seconde consiste à coller directement mais **proprement** et de façon **définitive** la photographie sur le carton de force 600 à 800 gr/m², type contrecollé.

Quelle que soit la méthode retenue, **l'épaisseur de l'ensemble ne doit pas dépasser 2mm.**

Les supports colorés (passe-partout ou cartons) ne sont pas conseillés. Privilégier la couleur blanche, crème voire noire.

Les photographies sous cadre ou sous verre ne sont pas acceptées.

L'exposant numérote ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

b. IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Au dos de chaque support, IMPERATIVEMENT en haut et à gauche, devront figurer les éléments suivants, selon le modèle d'étiquette obtenu dans SYGEMA (Système de Gestion des Manifestations) :

- Nom et Prénom de l'auteur,
- Nom de la ligue, nom et N° du club d'appartenance,
- Titre de l'œuvre et numéro d'ordre figurant sur le bordereau d'envoi,

- Catégorie (N & B, couleur ou thème).

Le comité de sélection et d'accrochage se réserve le droit de refuser les œuvres non conformes aux règles de format et d'identification.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD, à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) et amateur au sens de l'article 32 de la loi N° 20166925 du 7 juillet 2016.

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional des photographes amateurs des armées, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MAnifestations), la fiche de pré-inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données et complète avec les titres des œuvres qu'il présente ; il signe la fiche d'inscription qu'il remet au club, accompagnée des fichiers numériques de ses œuvres. Chaque fichier remis doit être au format JPEG ou PNG de moins de 5Mo.

Il remet un chèque, libellé à l'ordre de son club, relatif aux droits de participation, définis ci-après.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées, et transfère impérativement les fichiers numériques des œuvres au plus tard **le vendredi 29 mai 2026**, terme de rigueur.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA et ainsi recevoir leur invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun au salon artistique).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la ligue au : 02.48.66.51.41 ou par mail : liguecvl.fcd@gmail.com.

ARTICLE 4- DROIT D'INSCRIPTION

Les exposants acquittent un droit d'inscription pour l'ensemble des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général.

Ce droit d'inscription est de **8 euros par auteur, quel que soit le nombre d'œuvres présentées**.

Les exposants sont seuls responsables du choix de leur envoi. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage. En outre, ils devront posséder toutes les autorisations concernant les droits à l'image de leurs modèles.

Rappel : les exposants, dont les œuvres auront été primées ou mentionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation à l'exposition nationale artistique des armées.

ARTICLE 5 – EXPÉDITION, DÉPÔT ET RESTITUTION DES ŒUVRES

1) dépôt des œuvres :

Les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général, dans un emballage suffisamment résistant qui servira à la réexpédition.

Les exposants pourront soit :

- a) adresser les œuvres par courrier en non recommandé, **avant le 12 juin 2026** à :

Ligue Centre-Val de Loire
16 Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES cedex

Tel : 02.48.66.51.41

- b) apporter eux-mêmes leurs œuvres ou les confier à des transporteurs ou à tout autre mandataire, afin de les livrer, **impérativement le mardi 23 juin 2026 de 10h00 à 12h00** à la salle du Quai d'Auron (accès par la rue Edmond Jongleux) à Bourges.

Les œuvres acheminées par envoi groupé devront porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

RAPPEL IMPORTANT : chaque exposant doit joindre dans le même colis :

- La fiche de dépôt, dûment remplie et signée,
- Une étiquette postale renseignée à l'adresse de l'auteur, pour le retour des œuvres,
- Les œuvres désignées sur la fiche de pré-inscription, aux dos desquelles seront collées les étiquettes, fournies par le responsable du club, via SYGEMA, et dûment renseignées.
- La mention « **Salon Photo 2026 – Bourges** », portée de façon très apparente.

2) Restitution des œuvres :

Les œuvres pourront soit :

- a) être retirées : **le lundi 29 juin 2026 de 10h00 à 11h00** à la salle du Quai d'Auron (accès par la rue Edmond Jongleux) à Bourges.
- b) être retournées à leur auteur, par la poste, à partir du 30 juin 2026 par la ligue organisatrice ou le club support.

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Voir l'article 10 du règlement général pour un sinistre collectif.

En cas de sinistre sur une œuvre, l'exposant se rapproche de son club qui en informe la ligue afin de convenir d'un dédommagement, l'assurance ne couvrant pas un dommage isolé en raison du faible coût d'un tirage photo.

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

NOTA : les œuvres sont déballées et remballées par les membres de l'organisation.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PENDANT LE SALON :

L'entrée du salon est libre les samedi 27 juin de 10h à 19h et dimanche 28 juin de 10h à 18h.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la ligue au 02.48.66.51.41.

Philippe Berton,
Le président de la Ligue Centre-Val de Loire FCD.

